



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/961
18 November 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

838ème séance plénière

PC Journal No 838, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 961
INITIATIVE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
AU KIRGHIZISTAN

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 947 du 22 juillet 2010 sur le Groupe consultatif de police de l'OSCE au Kirghizistan,

Décide d'appuyer l'accord conclu entre la République kirghize et le Centre de l'OSCE à Bichkek visant à appliquer sa décision No 947 sur la base du concept d'initiative pour la sécurité publique (PC.DEL/1081/10 du 15 novembre 2010).

PC.DEC/961
18 November 2010
Attachment

FRENCH
Original : RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« À propos de la décision adoptée par le Conseil permanent sur le concept d'Initiative pour la sécurité publique, qui a été convenu entre le Ministère de l'intérieur du Kirghizistan et le Centre de l'OSCE à Bichkek, nous souhaiterions faire la déclaration suivante :

La partie russe a, sur le plan des principes, soutenu l'assistance fournie par l'OSCE aux organes judiciaires kirghizes et, notamment, le concept susmentionné, qui vise à atténuer les tensions interethniques et à renforcer les capacités des unités territoriales du Ministère de l'intérieur kirghize. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative, nous sommes prêts à dépêcher un groupe d'experts du Ministère de l'intérieur russe.

Selon notre interprétation, cette Initiative n'est pas une version actualisée du Groupe consultatif de police, qui ne s'est pas concrétisé, mais plutôt un projet de coopération avec le Ministère de l'intérieur kirghize, qui est radicalement différent du Groupe consultatif de police.

Tout en appuyant le programme de police du Centre de l'OSCE à Bichkek, nous considérons que, conformément au mandat du Centre et aux règles financières en vigueur, l'Initiative pour la sécurité publique doit être mise en œuvre exclusivement dans le cadre du programme susmentionné et sous le contrôle de son directeur.

Concernant les aspects financiers de la mise en œuvre de l'Initiative, nous avons bon espoir que le Secrétaire général soumettra les propositions budgétaires qui permettront de corriger comme il convient les estimations, précédemment convenues au titre des décisions du Conseil permanent, concernant les allocations budgétaires prévues pour les besoins spécifiques du Centre de l'OSCE à Bichkek en 2010, en tenant compte du Groupe consultatif de police, qui n'a finalement pas été déployé, dans le cadre de ses paramètres approuvés, et compte tenu également des considérations relatives aux nouvelles orientations budgétaires de la mission pour 2011. Nous supposons que dans le cas où une décision serait prise concernant les ressources de l'année suivante prévues pour appuyer les activités du Centre dans le cadre de l'Initiative pour la sécurité publique au titre du Budget unifié de l'OSCE, le financement ne devrait pas dépasser l'enveloppe de 5 480 000 euros approuvée initialement cette année pour ces opérations de terrain. Nous sommes convaincus que le nouveau projet sera couvert pour l'essentiel par des ressources extrabudgétaires.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent ainsi qu'au journal de la séance de ce jour. »